



**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022**

SEANCE DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 31/10/2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	LE BARBIER Benoît
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	BOURIEN Yannick	MACÉ Camille
MULLER Sarah	GARCIA Déborah	PRESSE Christophe

Secrétaire de séance : GARCIA Déborah

Absents excusés : BLANCHE Marina (pouvoir à Y. BOURIEN) - DESBOIS Alice (pouvoir à R. COIGNARD)

Absent : MESLÉ Gaëtan

**N°01/11/2022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 11 octobre 2022, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N°02/11/2022 - RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter plusieurs modes de publicité : Publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site de la commune et par affichage en mairie. La Préfecture nous a fait part que la délibération adoptée choisissant un double panachage n'est pas autorisée car non conforme aux préconisations de l'article L 2131-1-IV du CGCT applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Par conséquent, le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur ce point en ne retenant qu'un seul mode de publicité parmi les trois modes autorisés. Cela n'empêche pas d'autres moyens de publicité.

Sur la proposition du Maire par un vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage

N°03/11/2022 - MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2021 accompagné du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport est adopté par le conseil municipal.

N°04/11/2022 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN : MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

N°05/11/2022 - TARIFS COMMUNAUX 2023

Vu le travail de la commission finances en date du 26 octobre 2022,

Il est présenté à l'assemblée l'ensemble des tarifs communaux actuels.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2023,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

LOCATION ESPACE EON DE L'ETOILE

1. Grande salle et cuisine

Particuliers Habitants la COMMUNE de CONCORET :

	Tarif actuel (DCM 10/11/2015)	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	160 €	180 €
2 jours	200 €	220 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	210 €	250 €
2 jours	260 €	300 €
SONO (lecteur CD + micro) - Vidéoprojecteur	50 €	50 €
<u>Conditions :</u> Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Versement du solde (encaissé après la date de location) Caution ménage : 400 € - Caution location : 1 500 € Attestation d'assurance responsabilité civile		

Particuliers Habitants HORS COMMUNE :

	Tarif actuel (DCM 05/07/2016)	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	300 €	320 €
2 jours	450 €	470 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	400 €	440 €
2 jours	600 €	640 €
SONO (lecteur CD + micro) - Vidéoprojecteur	50 €	50 €
Conditions : Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat. Versement du solde (encaissé après la date de location) Caution ménage : 400 € - Caution location : 1 500 € Attestation d'assurance responsabilité civile		

Associations de la COMMUNE de CONCORET :

	Tarif actuel (DCM 16/10/2018)	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	50 €	60 €
2 jours	90 €	100 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	90 €	100 €
2 jours	160 €	170 €
Assemblée Générale ou manifestation sans vente (repas, buvette, vente, entrées payantes...)	Gratuit (1 fois par année civile)	Gratuit (1 fois par année civile)
SONO (lecteur CD + micro) - Vidéoprojecteur	50 €	50 €
Conditions : Siège social sur la commune de Concoret. Caution ménage : 400 € - Caution location : 1 500 € Gratuité pour les deux écoles pour la fête de l'école, la kermesse et les arbres de Noël Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat Versement du solde (encaissé après la date de location) Attestation d'assurance responsabilité civile		

Associations HORS COMMUNE :

	Tarif actuel (DCM 16/10/2018)	Décision CM
Grande salle seule		
1 jour	130 €	150 €
2 jours	160 €	180 €
Grande salle + cuisine		
1 jour	160 €	180 €
2 jours	200 €	220 €
SONO (lecteur CD + micro) - Vidéoprojecteur	50 €	50 €
Conditions : Caution ménage : 400 € Caution location : 1 500 € Versement arrhes (25%) lors du dépôt du contrat Versement du solde (encaissé après la date de location)		

2. Salle de réunion (COULOIR)

	Tarif actuel (DCM 04/11/2014)	Décision CM
<u>Conditions</u> : Gratuité de la petite salle seule pour des réunions si utilisation du lundi au jeudi soir inclus pour les associations et habitants de la commune.	Gratuit	Gratuit

3. Salle de restauration scolaire

	Tarif actuel (DCM 02/02/2009)	Décision CM
<u>Conditions</u> : Location pour vin d'honneur lorsque la grande salle est déjà louée	50 €	50 €

4. Obsèques : réunion familiale

	Tarif actuel (DCM 16/10/2018)	Décision CM
<u>Conditions</u> : Grande salle ou salle de restauration scolaire (en fonction des disponibilités), mise à disposition pour les familles à la suite d'une cérémonie d'obsèques.	Gratuit	Gratuit

5. Pratiques de loisirs

Grande salle Espace Eon de l'Etoile ou Maison des associations	Décision CM
<u>Conditions</u> : - Aux associations concoretoises - En période scolaire - 1 soir par semaine (lundi mardi ou jeudi)	Forfait annuel 150 €

LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS

	Tarif actuel	Décision CM
Associations de la commune	Gratuit	Gratuit
<u>Conditions</u> : La priorité d'utilisation de ce local est donnée au Club de Football en fonction de ses besoins. (Délibération du 04/11/2014)		

Caution pour dégradations ou ménage non fait (délibération du 05/07/2016)	100 €	100 €
---	-------	-------

SERVICES PERISCOLAIRES

1. Tarifs restaurant scolaire :

	Tarif actuel	Décision CM
Repas Enfant (délibération du 24/09/2012)	2.90 €	3.10 €
Panier repas <u>Conditions</u> : 50 % du plein tarif en vigueur (article 5 du règlement) (délibération du 14/06/2016)	1.45 €	1.55 €
Repas Adulte <u>Conditions</u> : enseignants, intervenants scolaires, stagiaires occasionnels, personnel communal (Délibération du 24/09/2012) * Frais de repas - barème annuel des impôts	4.00 €	4.95 €*

2. Tarifs garderie :

(Délibération du 14/06/2018)	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions</u> : Goûter inclus	0.50 € par ½ heure	0.50 € par ½ heure
Dépassement horaire (Délibération du 15/10/2020)	2 € par ½ heure	2 € par ½ heure

REGIES DIVERSES

1. Régie photocopies

(délibération du 10/07/2007)	Tarif actuel	Décision CM		Tarif actuel	Décision CM
PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC			PHOTOCOPIES COULEURS		
A4 Noir et Blanc	0.30 €	0.30 €	A4 couleur	1.00 €	1.00 €
A4 Noir et Blanc Recto-Verso	0.50 €	0.50 €	A4 Couleur Recto-Verso	1.80 €	1.80 €
A3 Noir et Blanc	0.40 €	0.40 €	A3 couleur	1.50 €	1.50 €
A3 Recto-Verso	0.70 €	0.70 €	A3 couleur Recto-Verso	2.80 €	2.80 €
Associations communales	1/2 tarif	1/2 tarif	Associations communales	1/2 tarif	1/2 tarif
Elus, employés communaux	gratuit	gratuit	Elus, employés communaux	1/2 tarif	1/2 tarif

2. Gobelets Concoret réutilisables

(délibération du 24/05/2012)	Tarif	Décision
------------------------------	-------	----------

	actuel	CM
Gobelet non restitué après emprunt	1.00 €	1.00 €
<u>Conditions :</u> Remise d'un chèque de caution lors de la mise à disposition : 1 € par gobelet emprunté.		

CIMETIERE COMMUNAL

Cimetière et columbarium : concessions (avec ou sans caveau)

(Délibération du 16/12/2009 et du 10/09/2019)	Tarif actuel	Décision CM
Concession 15 ans	60 €	90 €
Concession 30 ans	120 €	150 €

TARIFS MATERIEL COMMUNAL

Broyeur de végétaux communal

(délibération du 11/06/2019)	Tarif actuel	Décision CM
<u>Conditions :</u> Habitants de la commune - Chèque de caution : 500 € Signature d'une convention	gratuit	gratuit

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°06/11/2022 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°02

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Article	Montant	RECETTES	Article	Montant
Intérêts des emprunts	66111	490,00	Droits de mutation à titre onéreux	73224	12 490,00
Personnel non titulaire	6413	12 000,00			
Virt à la section d'Invest	023	0,00			
	TOTAL	12 490,00		TOTAL	12 490,00

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à ces modifications budgétaires
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Aînés du samedi 26/11/2022
- Festival Alimenterre : vendredi 18/11 – Salle Eon de l’Etoile
- Lecture du courrier M. Pierre-Yves LUCAS
- Armistice 1918 : commémoration fixée au dimanche 13 novembre 2022

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

Le secrétaire de séance
Déborah GARCIA